



ZÉRO CHARGES



LES AIDES À L'EMBAUCHE
POUR LES TPE EN 2009

Dossier de presse

FICHE 1

UNE NOUVELLE MESURE POUR AIDER LES TPE A EMBAUCHER EN 2009

→ 1. Le bénéfice de l'aide

L'aide à l'embauche pour les TPE, c'est le coup de pouce décisif pour recruter en 2009 : désormais, toute nouvelle embauche est totalement exonérée de charges patronales pour un salarié embauché au niveau SMIC en 2009.

L'aide sera octroyée au fil de l'année en fonction des salaires effectivement payés, et au prorata du temps de travail du salarié dans l'entreprise.

Il ne s'agit pas d'une baisse de charges patronales qui serait pérenne, mais simplement d'une aide versée les premiers mois qui suivent l'embauche. L'aide sera donc versée à compter de la date de l'embauche, au titre des rémunérations payées entre le 1^{er} janvier 2009 et jusqu'au 31 décembre 2009.

Les 4 avantages de la mesure

- La possibilité d'embaucher plus facilement en 2009 pour faire face à votre surcroît d'activité.
- Une aide dégressive avec le salaire jusqu'à 1,6 fois le SMIC, comme pour l'actuelle réduction générale sur les bas salaires.
- Une aide d'environ 185 euros par mois pour un salarié au niveau du SMIC à plein temps.
- Une aide cumule avec les exonérations de charges existantes. Toute embauche au niveau du SMIC sera ainsi totalement exonérée de charges patronales.

➔ 2. Objectif et principe de la mesure

Avec trois millions d'embauches par an, les entreprises de moins de dix salariés (TPE, ou très petites entreprises) sont une composante essentielle du dynamisme de l'emploi en France. Or le contexte économique actuel n'est pas de nature à faciliter leurs embauches, car ces petites entreprises n'ont pas toujours les ressources financières pour faire face aux incertitudes liées à l'activité. C'est pourquoi, dans le cadre du plan de relance annoncé par le Président de la République le 4 décembre 2008, une aide spécifique et temporaire a été prévue pour les embauches des TPE. Elle doit leur permettre de passer le cap et de continuer à recruter, dans le cadre de leur développement.

L'aide permet aux petites entreprises qui veulent embaucher en 2009 d'exonérer totalement de charges patronales toute embauche réalisée au niveau du SMIC depuis le 4 décembre 2008. C'est un coup de pouce décisif pour soutenir l'activité et l'emploi dans les petites entreprises en France.

Il ne s'agit pas pour autant de faire un chèque en blanc aux entreprises. C'est pourquoi l'aide sera versée au fil de l'année en fonction des salaires effectivement payés, et au prorata du temps de travail du salarié. Plus le salarié travaille longtemps, plus l'aide est importante.

Chiffres-clé

- **1 million** de TPE potentiellement concernées.
- **3 millions** d'embauches dans les TPE chaque année.
- **0 charges** pour une embauche au niveau du SMIC en 2009.
- **100 euros** en moyenne de charges patronales en moins tous les mois.
- **700 millions d'euros** pour financer intégralement la mesure, dans le cadre du plan de relance de l'économie.

➔ 3. Le plan de relance de l'économie

Présenté par le Président de la République le 4 décembre dernier, le plan de relance donne la priorité à l'investissement pour créer les conditions d'une relance rapide et durable de l'économie. Il représente un effort financier global de 26 milliards d'euros, soit 1,3% du PIB. Il prend la forme de trois projets de loi et de 9 décrets.

En détail :

- 11,6 Md€ de soutien à la trésorerie des entreprises, à travers notamment le remboursement accéléré de créances détenues sur l'Etat par ces entreprises
- 10,5 Md€ d'investissements publics, partagés entre l'Etat (4Md€), les entreprises publiques (4 Md€) et les collectivités locales, qui seront soutenues pour cela par l'Etat (2,5 Md€)
- 2 Md€ pour soutenir les secteurs les plus exposés à la crise : logement et automobile
- 2 Md€ pour les mesures de soutien à l'emploi et aux revenus des ménages les plus modestes

Pour en savoir plus sur le Plan de relance : www.relance.gouv.fr

FICHE 2

QUI EN BENEFICIE ?



➔ 1. A qui s'adresse cette aide ?

Cette aide s'adresse uniquement aux TPE (entreprises de moins de 10 salariés), soit près d'un million d'entreprises dans notre pays. Elles réalisent chaque année environ 3 millions d'embauches.

Elle concerne tous les salariés embauchés à un niveau de salaire compris entre le SMIC (où l'aide est maximale) et 1,6 fois le SMIC, ce qui couvre la plupart des embauches des TPE.

En pratique : un exemple concret

La société Martin Bois est une TPE de 7 salariés qui fabrique des meubles dans la région de Dijon. Elle est dirigée par Olivier Martin, son fondateur.

Malgré la crise, le carnet de commande reste bien rempli et dès janvier les cadences de travail sont élevées... L'embauche d'un ouvrier supplémentaire permettrait de soulager toute l'équipe et de mieux répartir la charge de travail.

Mais cela reste un investissement significatif pour une petite entreprise comme Martin Bois, surtout en temps de crise. Grâce à l'aide exceptionnelle à l'embauche, M. Martin va pouvoir embaucher un ouvrier supplémentaire sans y laisser sa trésorerie :

pour un salaire brut de 1450 euros par mois, le montant des cotisations sociales patronales aurait dû être de 607 euros. Ce montant est réduit de 311 euros au titre de la réduction bas et moyens salaires et de 155 euros au titre de l'aide exceptionnelle à l'embauche dans les TPE, si bien qu'il ne lui reste à acquitter que 141 euros.

➤ 2. Toutes les conditions pour bénéficier de l'aide

- Etre une TPE, c'est-à-dire compter moins de 10 salariés dans l'entreprise, au 30 novembre 2008. Ce chiffre s'entend en équivalents temps plein, hors apprentis et contrats aidés, et en moyenne sur les onze premiers mois de l'année 2008.
- Etre éligible à la réduction générale sur les bas salaires (art. L.241-13 du code de la sécurité sociale).
- Avoir embauché un ou plusieurs salariés à compter du 4 décembre 2008, à un salaire inférieur à 1,6 fois le SMIC.
- L'embauche peut être à temps plein ou à temps partiel, en CDI ou en CDD de plus d'un mois.
- Un renouvellement de CDD pour plus d'un mois ou encore la transformation d'un CDD en CDI à compter du 4 décembre 2008 donnent aussi droit à l'aide. Les contrats d'intérim ne sont en revanche pas éligibles.
- Ne pas avoir procédé à un licenciement économique sur le poste pourvu par l'embauche dans les six mois qui précèdent.
- Ne pas avoir réembauché un salarié dont le contrat a été rompu dans les 6 mois qui précèdent lorsque la rupture est intervenue après le 4 décembre 2008.

FICHE 3

L'AIDE A L'EMBAUCHE, MODE D'EMPLOI

Le calendrier

- **30 novembre 2008** : date à laquelle l'effectif de l'entreprise est pris en compte pour déterminer son éligibilité à l'aide (au-dessus ou en-dessous du seuil de 10 salariés).
- **4 décembre 2008** : début de l'application de la mesure.
- **1^{er} janvier 2009** : date à laquelle les périodes d'emploi sont prises en compte pour bénéficier de l'aide.
- **31 décembre 2009** : fin du dispositif exceptionnel d'aide à l'embauche.

➔ Etape 1 : faire la demande

- Un imprimé de demande d'aide vous est envoyé par Pôle emploi sur simple demande. Vous pouvez aussi le retirer dans une agence de Pôle emploi, ou le télécharger sur www.entreprises.gouv.fr/zerocharges
- Renvoyez-le à Pôle emploi dans les plus brefs délais, avec une photocopie du contrat de travail (ou de son avenant en cas de renouvellement d'un CDD d'une durée supérieure à un mois).

A noter. La demande d'aide est individuelle, soit une demande par salarié embauché

➤ Etape 2 : déclarer les périodes d'emploi

- Un formulaire de déclaration des périodes de travail et des rémunérations du (des) salarié(s) embauché(s) vous est envoyé automatiquement par Pôle emploi, sans que vous ayez à en faire la demande, chaque fin de trimestre.
- Complétez et renvoyez ce document à Pôle emploi **dans les 3 mois qui suivent la fin du trimestre de travail pour lequel l'aide est actualisée**, impérativement. A défaut, l'aide ne pourrait vous être octroyée au titre de ce trimestre. Vous conserverez néanmoins le droit la demander au titre des trimestres qui suivent
- Tant que le ou les salariés embauchés restent employés dans l'entreprise, l'aide continue à être versée sous réserve que vous retourniez le document d'actualisation, chaque fin de trimestre.

➤ Etape 3 : recevoir l'aide

- Le montant de l'aide est ensuite calculé par Pôle emploi.
- L'aide est versée dans le mois qui suit la déclaration des périodes d'emploi, par virement sur un compte bancaire.

FICHE 4

LES AIDES A L'EMBAUCHE EN 10 QUESTIONS-REPONSES



→ 1. Quelles embauches bénéficient de l'aide ?

Toutes les embauches réalisées par des entreprises ou associations de moins de 10 salariés au 30 novembre 2008, qui peuvent aujourd'hui bénéficier de réduction générale sur les bas salaires dite « Fillon ».

Les embauches concernées sont celles réalisées à compter du 4 décembre 2008 et pendant toute l'année 2009, qu'elles se fassent en CDD de plus d'un mois ou en CDI, à temps plein ou à temps partiel.

Les renouvellements de CDD pour une durée supérieure à un mois, ainsi que les transformations de CDD en CDI, ouvrent également droit à l'aide.

Le recours à un contrat d'intérim n'ouvre pas droit à l'aide, car cela ne constitue pas une nouvelle embauche : ce n'est pas l'entreprise qui verse directement les salaires ou qui a signé un contrat avec le salarié, mais l'agence d'intérim.

Les particuliers employeurs ne sont pas non plus éligibles à cette aide. Elle est réservée aux entreprises ou associations qui peuvent aujourd'hui bénéficier de la réduction générale sur les bas salaires dite « Fillon ».

➔ 2. Quel est le montant de cette aide ?

Au niveau du SMIC, elle correspond à ce que doivent encore payer les entreprises en cotisations sociales patronales, après application de la réduction générale sur les bas salaires dont elles continueront bien entendu à bénéficier. Cela revient, pour l'embauche d'un salarié au SMIC, à l'exonérer totalement de charges patronales.

Plus précisément, l'aide représente 14% du salaire brut au SMIC, soit environ 185 euros par mois pour un temps plein (35 heures par semaine). L'aide est ensuite dégressive et s'annule pour des salaires égaux ou supérieurs à 1,6 fois le SMIC.

En moyenne, compte tenu de la diversité des salaires versés dans chaque entreprise, on peut estimer que l'aide représentera en moyenne environ 100€ par mois et par salarié. Cela représente l'équivalent de 50% des allègements actuels de charges patronales.

Pour les salariés à temps partiel et pour les salariés arrivés en cours de mois, l'aide sera calculée au *pro rata* de la durée de travail sur le mois. La rémunération de référence prise en compte sera hors heures supplémentaires et complémentaires comme pour l'exonération « Fillon ».

Le montant de l'aide en fonction du salaire

Salaire brut à temps complet	Montant moyen des cotisations sociales patronales	Montant de la réduction générale sur les bas salaires ¹	Montant de l'aide à l'embauche dans les TPE	Cumul des deux aides
1321,0	556	371,	185	556
1453,2	633	309	154	463
1585,3	690	247	123	370
1717,4	748	186	92	278
1849,5	805	124	62	186
1981,6	863	62	31	93
2113,7	920	0,000	0,000	0,000

¹ Art. L.241-13 du code de la sécurité sociale

→ 3. Quand et combien de temps l'aide est-elle versée ?

L'aide sera due à compter de la date d'embauche pour les périodes de travail effectuées au cours de la seule année 2009 par salarié recruté, soit au plus tôt à compter du 1^{er} janvier 2009.

Trimestrielle, l'aide sera versée le mois suivant le dépôt du formulaire d'actualisation de déclaration des périodes de travail

→ 4. Concrètement, quelles démarches effectuer pour en bénéficier ?

L'employeur doit souscrire à l'aide (en faisant la demande à Pôle emploi ou en téléchargeant le formulaire sur www.entreprises.gouv.fr/zerocharges), puis envoyer chaque trimestre un formulaire d'actualisation récapitulant les périodes de travail effectuées par chaque salarié embauché. Cela permet à Pôle emploi de calculer, puis de verser l'aide. L'aide n'est due que si le montant mensuel de l'aide est au moins égal à 15 euros. Il est possible d'effectuer ces démarches par télé-déclaration.

A noter. Le formulaire d'actualisation doit impérativement être déposé dans les trois mois qui suivent le trimestre de travail pour lequel l'aide est demandée, sous peine de forclusion.

→ Voir « Aides à l'embauche, mode d'emploi » pour plus de précisions

→ 5. Que se passe-t-il si l'entreprise atteint 10 salariés ou plus au fil de ses embauches en 2009 ?

Rien ne change. Pour être éligible, il faut que l'entreprise ait moins de 10 salariés au 30 novembre 2008.

Ce seuil de 10 salariés au 30 novembre 2008 doit s'entendre tous établissements confondus, en fonction de la moyenne, au cours des onze premiers mois de 2008, des effectifs déterminés chaque mois.

La méthode de détermination de l'effectif est celle que les entreprises appliquent pour le calcul de la réduction générale sur les bas salaires ou celui de la participation à la formation professionnelle continue, et qui est appelée à être généralisée pour d'autres taxes ou cotisations.

Ainsi, pour la détermination des effectifs du mois, il est tenu compte des salariés titulaires d'un contrat de travail le dernier jour de chaque mois, y compris les salariés absents (conformément aux dispositions des articles L. 1111-2, L. 1111-3 et L. 1251-54 du code du travail).

Cela correspond en fait à une forme de calcul d'équivalents temps plein, à l'exclusion des salariés en apprentissage ou de certains contrats aidés (CIE, Contrat d'avenir, Contrat d'accompagnement dans l'emploi, et de certains contrats de professionnalisation).

Pour une entreprise créée entre le 1er janvier et le 30 novembre 2008, l'effectif est apprécié dans les conditions précitées, en fonction de la moyenne des effectifs de chacun des mois d'existence. Pour une entreprise créée entre le 1er décembre 2008 et le 31 décembre 2009, l'effectif est apprécié à la date de sa création.

Pour la détermination des moyennes précitées, les mois au cours desquels aucun salarié n'est employé ne sont pas pris en compte.

➔ 6. Peut-on cumuler cette aide avec d'autres aides ou exonérations ?

L'aide se cumulera avec les aides ou exonérations pour lesquelles le cumul est possible, compte tenu de la réglementation spécifique qui encadre ces aides et exonérations. Elle ne sera en revanche pas cumulable avec certains contrats déjà très aidés (CIE, Contrat d'avenir, Insertion par l'activité économique, entreprises adaptées, Contrat d'accès à l'emploi et Contrat d'apprentissage notamment).

Pour l'aide à l'emploi dans le secteur des Hôtels Cafés restaurants (180€ au SMIC dans la restauration traditionnelle, mais moins dans les autres sous-secteurs d'activité), qui se cumule déjà à la réduction générale de cotisations sociales, les employeurs auront la possibilité d'opter pour l'aide à l'embauche dans les TPE, si cette dernière est plus avantageuse.

A noter que le montant total des aides versées à une même entreprise est plafonné à 200 000 euros sur trois exercices fiscaux, en vertu du règlement (CE) n° 1998/2006 de la Commission européenne du 15 décembre 2006, concernant l'application des articles 87 et 88 du traité relatif aux aides *de minimis*.

➔ 7. Pourquoi une nouvelle aide ?

Environ 1 million d'entreprises de moins de 10 salariés (les « très petites entreprises ») recrutent en moyenne 3 millions de personnes par an. L'enjeu est donc considérable, tant pour l'économie que pour l'emploi.

Or ces petites entreprises, qui sont un maillon essentiel du tissu économique de notre pays, restent fragiles, surtout dans la période actuelle où l'activité est incertaine et l'accès aux financements plus difficile. Elles n'ont pas toujours accès aux ressources nécessaires pour faire face aux imprévus.

Pour que cette incertitude face à l'avenir pèse le moins possible sur le développement des TPE qui veulent embaucher en 2009, le gouvernement a décidé d'agir rapidement et de leur venir en aide, par une mesure qui abaisse significativement le coût des embauches

→ 8. Combien cette aide va-t-elle coûter à l'Etat ?

L'investissement de l'Etat pour cette mesure spécifique est estimé à environ 700 millions d'euros. Il s'inscrit dans le cadre du plan de relance de l'économie, doté de 26 milliards d'euros au total.

→ 9. Doit-on craindre un détournement de l'aide ?

Il ne s'agit pas de faire un chèque en blanc aux entreprises. C'est pourquoi l'aide sera versée au fil de l'année, en fonction des salaires effectivement payés, et au prorata du temps de travail du salarié.

Toutes les dispositions ont été prises pour que cette mesure ne soit pas contre-productive, et notamment éviter que des entreprises se séparent de certains salariés pour bénéficier de l'aide.

Ainsi, une entreprise qui recruterait sur un poste ayant fait l'objet d'un licenciement économique dans les six mois qui précèdent la nouvelle embauche (sauf dans le cas de réembauche prévu à l'article L.1233-45 du code du travail) ne pourrait recevoir l'aide.

De même, il est impossible de bénéficier de l'aide si l'entreprise réembauche un même salarié dont le contrat a été rompu après le 4 décembre 2008 et dans les six mois qui précèdent (sauf si ce salarié bénéficie d'une priorité de réembauche, au sens du code du travail).

10. Quel sera l'impact de cette mesure ?

Cette aide exceptionnelle a pour objectif de soutenir le développement des TPE, pour permettre à l'économie française de continuer à créer des emplois et à générer de la croissance. Dans la période actuelle, chaque emploi compte.

Conjointement, le Ministère de l'Economie, de l'Industrie et de l'Emploi et le Ministère chargé de la mise en œuvre du Plan de relance suivront très précisément l'impact de cette aide sur les embauches effectivement réalisées par les TPE en 2009.

Mais assurer la réussite d'une telle mesure suppose que chaque patron de TPE soit informé de son existence et des procédures mises en œuvre pour lui simplifier la tâche (demande plus simple, dématérialisation des procédures, etc.). C'est pourquoi un courrier a été envoyé à chaque chef d'entreprise de moins de 10 salariés pour l'informer des conditions et modalités de versement de l'aide à l'embauche.

